



2ND SESSION, 37TH LEGISLATURE, ONTARIO
50 ELIZABETH II, 2001

2^e SESSION, 37^e LÉGISLATURE, ONTARIO
50 ELIZABETH II, 2001

Bill 106

Projet de loi 106

**An Act to proclaim
World Teachers' Day in Ontario**

**Loi proclamant la Journée mondiale
des enseignants en Ontario**

Mr. Marchese

M. Marchese

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading October 4, 2001
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 4 octobre 2001
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



**An Act to proclaim
World Teachers' Day in Ontario**

**Loi proclamant la Journée mondiale
des enseignants en Ontario**

Preamble

Every child in Ontario has the right to a quality education. Our Province's teachers play a central role in ensuring that children can enjoy that right. For their enormous contribution to the future of our children, Ontario recognizes and celebrates the work of teachers.

At the 44th Session of the International Conference on Education in Geneva, the United Nations declared October 5 as World Teachers' Day. Ontario wishes to adopt this declaration to celebrate World Teachers' Day every year.

The children of Ontario deserve to learn, grow and thrive in a public education system that promotes co-operation between stakeholders and encourages and rewards teachers to reach their full professional potential.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

World Teachers' Day

1. October 5 in each year is proclaimed as World Teachers' Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *World Teachers' Day Act, 2001*.

EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims October 5 in each year as World Teachers' Day.

Préambule

Tous les enfants en Ontario ont droit à une éducation de qualité. Les enseignants et enseignantes de notre province jouent un rôle de premier plan pour ce qui est de veiller à ce que les enfants puissent jouir de ce droit. Étant donné la contribution considérable des enseignants et enseignantes à l'avenir de nos enfants, l'Ontario reconnaît et célèbre leur travail.

À la 44^e session de la Conférence internationale de l'éducation tenue à Genève, les Nations Unies ont déclaré le 5 octobre Journée mondiale des enseignants. L'Ontario désire adopter cette déclaration afin de célébrer cette journée chaque année.

Les enfants de l'Ontario méritent d'apprendre, de grandir et de s'épanouir au sein d'un système d'éducation publique qui favorise la collaboration entre les intervenants et qui encourage les enseignants et enseignantes à atteindre leur plein potentiel professionnel et les en récompense.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Journée mondiale des enseignants

1. Le 5 octobre de chaque année est proclamé Journée mondiale des enseignants.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2001 sur la Journée mondiale des enseignants*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le 5 octobre de chaque année Journée mondiale des enseignants.